SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1977.

RAPPORT GÉNÉRAL

PAIT

au nom de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1978, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

> Par M. Maurice BLIN, Sénateur. Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES (Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE Nº 21

JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur spécial: M. Gaston PAMS.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5° législ.) : 3120 et annexes, 3131 (tomes I à III et annexe 29), 3148 (tome IX) et in-8° 770.

Sénat: 87 (1977-1978.)

⁽¹⁾ Cette Commission est composée de: MM. Edouard Bonnesous, président; Geossiroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires; Maurice Blin, rapporteur général; Charles Alliès, René Ballayer, Roland Boscary-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Dussaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Gustave Héon, Daniel Hoessel, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, François Schleiter, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Loi de finances. — Jeunesse - Sports et loisirs - Éducation physique - Équipements sportifs et socio-éducatifs.

SOMMAIRE

	Page
INTRODUCTION	3
CHAPITRE PREMIER. — Présentation globale des crédits prévus pour 1978	5
CHAPITRE II. — Le sport scolaire et universitaire	13
CHAPITRE III. — Sports et activités physiques de loisirs	21
CHAPITRE IV. — Les activités socio-éducatives	29
CHAPITRE V. — Les établissements de la jeunesse et des sports	37
CHAPITRE VI. — L'administration centrale et les services extérieurs	39
CHAPITRE VII. — Les équipements administratifs, sportifs et socio-éducatifs	41
CONCLUSION	47
Dispositions spéciales	51

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports s'élèvera, en 1978, à 2.686,5 millions de francs contre 2.380 millions de francs en 1977, soit une progression de 12,9 %.

Cependant, en privilégiant les moyens des services (recrutement de 1.052 enseignants) et les interventions publiques qui augmentent respectivement de 16,9 % et de 14 %, les uns passant de 1.676,9 à 1.960 millions de francs, les autres passant de 237,1 à 270,3 millions de francs, ce budget paraît de prime abord répondre pour partie aux préoccupations relatives au sport scolaire et universitaire, aux activités physiques de loisirs, aux activités socio-éducatives des jeunes.

Toutefois, les dotations allouées au secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ne représentent toujours qu'une part très modeste et en régression régulière du budget général (0,73 % en 1976, 0,70 % en 1977, 0,67 % en 1978). Certes, elles ne recouvrent que la moitié environ des crédits consacrés par l'Etat aux actions en faveur de la jeunesse et des sports, mais les sommes inscrites aux budgets des autres ministères sont plutôt comparables à celles que les comités d'entreprise allouent à leurs activités sportives ou sociales (colonies de vacances par exemple).

Néanmoins, l'effort accompli dans le présent projet de budget qui se traduit par l'importance relative des mesures nouvelles mérite d'être souligné. En effet, en ce qui concerne les dépenses ordinaires celles-ci atteindront 139,1 millions de francs au lieu de 51,9 millions en 1977; elles se répartissent à raison de 105,9 millions pour le titre III et de 33,2 millions pour le titre IV.

Cela ne doit pas toutefois conduire à passer sous silence la réduction qui affecte les dépenses en capital, aussi bien en autorisations de programme qu'en crédits de paiement : au total, les premières passent de 450 à 445,5 millions de francs, les seconds de 466 à 456,3 millions de francs (— 2 %). On notera cependant que le même sort n'est pas réservé aux investissements exécutés par l'Etat et aux subventions d'équipement accordées aux collectivités locales :

ces dernières, en effet, progressent de 2,8 % en autorisations de programme (378,8 contre 368,5 millions de francs) et diminuent en crédits de paiement dans une moindre proportion (— 1,5 % au lieu de — 5,3 %) que les investissements de l'Etat.

Définissant en mai dernier les objectifs de son action, le Secrétaire d'Etat d'alors dégageait trois orientations essentielles : définir de nouveaux rapports avec le mouvement sportif, laisser aux élus locaux le choix des équipements sportifs à créer, développer une action chaleureuse en faveur de la jeunesse et plus particulièrement en ce qui concerne ses loisirs. Le plan d'action récemment présenté par l'actuel Secrétaire d'Etat insiste notamment, d'une part sur l'action qui doit être menée à l'égard des jeunes et sur les priorités qu'elle comporte : vacances des jeunes, chantiers de bénévoles, information et consultation, etc.; d'autre part sur la politique du sport, qu'il s'agisse du sport scolaire, du sport populaire ou du sport de compétition.

Nous nous efforcerons d'examiner dans quelle mesure le projet de budget qui nous est soumis répond à ces orientations.

CHAPITRE PREMIER

PRÉSENTATION GLOBALE DES CRÉDITS PRÉVUS POUR 1978

Les crédits du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports peuvent être analysés sous un angle juridique ou sous un angle fonctionnel que facilite d'ailleurs aujourd'hui la nouvelle nomenclature adoptée pour l'établissement des documents buogétaires.

1° PRÉSENTATION JURIDIQUE

Une vue d'ensemble de la structure et de l'évolution du budget du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, telle qu'elle ressort du fascicule budgétaire, est fournie par le tableau suivant :

	1977	1978	VARIATIONS	
	(Millions de france.)		(En pour- centage.)	
I. — Dépenses ordinaires.				
Moyens des services	1.676,9	1.959,9	+ 16,9	
Interventions publiques	237,1	270,3	+ 14	
Total	1.914	2.230,2	+ 16,5	
II. — Dépenses en capital.				
Crédits de paiement (1)	466	456,3	- 2,1	
Total général	2.380	2.686,5	+ 12,9	
Autorisations de programme	450	445,5	- 1	

⁽i) Non compris le prélèvement sur le P.M.U.

A ces crédits se rattachent les sommes prélevées sur les engagements au pari mutuel, qui ont atteint :

- en 1975	12,53 millions de francs
— en 1976	41,64 millions de francs
— en 1977 (à la date du 10 août)	31.54 millions de francs

Il est vraisemblable que pour l'exercice budgétaire 1977 le rattachement sera de l'ordre de 45,1 millions de francs.

Ces ressources, qui ne sont pas affectées à la réalisation d'un type particulier d'équipement, viennent simplement abonder les dotations du budget d'investissement concourant ainsi au financement de l'ensemble des équipements sportifs et socio-éducatifs.

Enfin, il convient de préciser que la différence entre les crédits afférents aux dépenses ordinaires votés pour 1977 et ceux prévus pour 1978, soit 316,2 millions de francs, laisse une part plus importante que précédemment aux mesures nouvelles :

- 56 % de la progression enregistrée revient aux mesures acquises (177,1 millions de francs);
- 44 % (contre 18,5 % en 1977) revient aux mesures nouvelles (139,1 millions de francs).

2° PRÉSENTATION FONCTIONNELLE

Pour procéder à l'analyse des dépenses ordinaires du Secrétariat d'Etat, nous adopterons la même nomenclature que celle retenue pour l'établissement des fascicules budgétaires, c'est-à-dire une présentation par action, de façon à dégager le poids financier de ses différentes missions.

A cet égard, il semble qu'on ait par trop démultiplié le nombre de ces actions et que des regroupements pourraient valablement être opérés : entre l'administration centrale et les services extérieurs qui constituent en quelque sorte la logistique du Secrétariat d'Etat, à laquelle serait rattachée la formation continue ; la médecine du sport qui pourrait compléter l'action consacrée aux sports.

Le tableau suivant permet de donner cette vue fonctionnelle :

	TITRE III Moyen des	TITRE IV	TOTAL		ENSEMBLE reentage
	services	publiques		En 1978	En 1977
	(Er	millions de franc			
Action 11. — Administration centrale	13,85	>	13,85	0,6	0,5
Action 12. — Services extérieurs	89,27	>	89,27	4	3,2
Action 20. — Actions en faveur de la jeunesse et des activités socio-éducatives	38,83	174,96	213,79	9,6	9,5
Action 30. — Sport scolaire et universitaire	1.388,42	26,06	1.414,48	63,4	64,3
Action 40. — Sports et activités physiques de loisirs	249,91	64,97	314,88	14,1	14,1
Action 50. — Médecine du sport	0,78	4,29	5,07	0,2	0,2
Action 60. — Etablissements de la Jeunesse et des Sports.	178,51	*	178,51	8	8,2
Action 80. — Secteur social, santé, emploi, formation continue.	0,38	>	0,38	0,1	0,01
Totaux	1.959,95	270,28	2.230,23	100	100

En ce qui concerne les actions les plus importantes, on observera que la progression des crédits d'une année sur l'autre ressort à :

_	sport scolaire et universitaire	+	184,5	MF	soit	+	15	%
_	sports et activités physiques de loisirs	+	45,2	MF	soit	+	16,7	%
_	actions en faveur de la jeunesse et des activités socio-éducatives	+	31,3	MF	soit	+	17,2	%
_	établissements de la jeunesse et des sports	+	20,5	MF	soit	+	13	%
_	services extérieurs	+	28,4	MF	soit	+	46,6	%
_	administration centrale	+	4,7	MF	soit	+	50,8	%

3° PRÉSENTATION RELATIVE, PAR RAPPORT A L'EN-SEMBLE DES CRÉDITS D'ÉTAT CONSACRÉS A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Pour apprécier dans sa globalité l'effort que les pouvoirs publics déploient en faveur de l'éducation physique, du développement sportif et de l'animation socio-éducative de la jeunesse, il convient de faire apparaître les crédits que d'autres départements ministériels, tels le ministère de l'Education, le secrétariat d'Etat aux P.T.T., le ministère de la Défense, le ministère de l'Intérieur, etc., consacrent à ces objectifs.

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des dotations figurant aux budgets de l'Etat de 1976 et 1977, destinés à la Jeunesse et aux Sports:

CREDITS DU BUDGET DE L'ETAT CONSACRES AUX ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS EN 1976 ET 1977

(S'agissant de résultats d'une enquête sur la programmation réelle, les montants pour 1978 ne sont pas connus.)

(Estimations.)

DEPARTEMENT MINISTERIEL	des se	NNEMENT Prvices E.J.S.	en favo jeuness acti	FION our de in se et des svités ducatifs	1	COLAIRE	du spo act physi spo	FIQUE rt et des lvités ques et rilves olsirs	spor socio-é	EMENTS tifs et ducatifs : palement)	то	TAL
	1976	1977	1976	1977	1976	1977	1976	1977	1976	1977	1976	1977
	(Millions de francs.)											
Jeunesse et Sports	67, 5 50.1	75,4 66,6	170,1 48,6	187,1	1.180,1	1.372,6 1.398	242	278,5	486,1	466	2.146,3 1.365.1	2.379,9 1.523,6
Universités	*) »	*	*	2,1	2,5	*	,	, »	*	2,1	2,5
Agriculture	»	»	15,1	16,6	15,3	17	, »	*) »	>	30,4	33,6
Coopération	*	×	0,3	0,3	»	»	1	1	*	»	1,3	1,3
Défense	*	*	8,2	(*) 8,7	*	»	10,9	(*) 11,6	56,7	(*) 57	75,8	(*) 77,3
ndustrie et Recherche	*	×	0,5	0,5	*	×	1,6	1,7	*	»	2,1	2,2
ntérieur	*	*	14,1	14,9	»	»	49,6	52,6	»	*	63,2	67,5
ustice	»	»	1,5	1,7	»	*	4	4,5	1,8	1,8	7,3	8
anté	*	*	62,8	66,6	×	*	*	*	»	»	62,8	66,6
Transports	*) »	0,7	0,8	»	»	4,8	5	×	×	5,5	5,8
P.T.T	*	»	21,4	22,7	»	»	27,3	28,9	28,6	29	77,3	80,6
Autres ministères	*	*	11	11,7	>	<u>*</u>	1,2	1,3	3,5	4	15,7	17
Total	117,6	142	354,3	390,9	2.463,9	2.790,1	342,4	385,1	576,7	557,8	3.854,9	4.265,9

^(*) Extrapolation à partir des données de 1976, le ministère de la Défense n'ayant pas encore communiqué ses chiffres.

4° PRÉSENTATION DES CRÉDITS DANS LE CADRE DU VII° PLAN

Le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports est concerné par les Programmes d'Action Prioritaires :

- n° 13 : assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture :
 - n° 14 : nouvelle politique de la famille ;
- n° 16 : développer la prévention et l'action sociale volontaire ;
 - n° 21: mieux vivre dans la ville;
 - n° 23 : valoriser les zones rurales.

A. — P.A.P. N° 13 : ASSURER L'ÉGALITÉ DES CHANCES PAR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE

L'objectif retenu (action n° 4) est « d'assurer en 1980 trois heures d'éducation physique et sportive dans le premier cycle et deux heures dans le second cycle en milieu scolaire. Pour réaliser cet objectif, près de 5.000 enseignants seront recrutés de 1976 à 1980 » indique le texte du VII° Plan.

Le coût total de l'action, qui consiste donc essentiellement à créer des postes d'enseignants et à augmenter le nombre d'heures supplémentaires effectuées par ces enseignants, était évalué en 1975 à 4.133 millions de francs, dont 428 millions de francs en mesures nouvelles.

En 1976 et 1977, ont été respectivement créés 678 et 574 emplois; l'effort est manifeste en 1978 puisqu'il est prévu l'ouverture de 1.014 nouveaux postes. Il reste que pour atteindre l'objectif fixé par le VII^e Plan, la création de plus de 3.000 emplois devrait intervenir dans les deux années à venir.

B. - P.A.P. Nº 14: NOUVELLE POLITIQUE DE LA FAMILLE

L'objectif de l'action 5 (les loisirs des enfants et des adolescents), évalué à 399,8 millions de francs 1975, dont 150 millions de mesures nouvelles, repose sur quatre mesures :

- aide à l'organisation des loisirs hors du temps scolaire;
- soutien de l'action des municipalités;
- aide aux associations de loisirs:
- rénovation des centres de vacances.

Les mesures nouvelles, affectées depuis 1977 à la réalisation de ce programme, sont les suivantes :

_	1977	1978	
	(En millions de francs.)		
Loisirs à l'école	0,2	0,5	
Aide aux associations	2,4	8,3	
Programmes municipaux et loisirs	1,2	1,5	
Aide aux centres de vacances	2,7	7,6	
Equipement	>	5,7	

C. — P.A.P. N° 16: DÉVELOPPER LA PRÉVENTION ET L'ACTION SOCIALE VOLONTAIRE

Deux actions de ce programme, évalué en 1975 à 173 millions de francs, dont 63,5 millions en mesures nouvelles, concernant le Secrétariat d'Etat: développer la prévention sanitaire et sociale (action 1); développer l'action sociale volontaire (action 2).

Aucun crédit n'avait été inscrit à ce titre en 1976 et 1977; pour 1978, il est envisagé d'affecter 0,20 million de francs à l'action 1 (aide aux associations) et 0,38 million à l'action 2 (crédits de vacation pour le personnel d'encadrement).

D. — P.A.P. Nº 21 : MIEUX VIVRE EN VILLE

L'engagement financier du Secrétariat d'Etat prévu par le VII^e Plan s'élevait, en 1975, à 485,49 millions de francs, dont 141 millions pour les villes nouvelles, 22,80 millions pour l'amélioration des services collectifs les plus défavorisés, 320 millions pour l'aménagement de bases de loisirs.

En ce qui concerne les villes nouvelles, les crédits spécifiquement réservés à la réalisation d'équipements collectifs sportifs et socio-éducatifs, se sont élevés à 26,4 millions de francs en 1975 et 1976, 22 millions de francs 1975 en 1977.

Prenant en considération la dégradation de certaines zones urbaines, le Gouvernement a développé des opérations coordonnées d'amélioration du logement et des services collectifs. C'est dans ce cadre que le Secrétariat d'Etat prendra en charge des équipements sportifs et socio-éducatifs. A cette action est lié l'aménagement de

bases de plein air urbaines et péri-urbaines. Le Secrétariat d'Etat est chef de file de ce sous-programme prioritaire et a consacré au financement des études de lancement d'opérations ou de poursuite d'aménagement de bases, 39,487 millions de francs 1975 pendant l'année 1976 et 42,450 millions de francs 1975 pendant l'année 1977. Ces dotations spécifiques se répartissent par moitié entre la région d'Ile-de-France et onze régions de province.

En 1976, l'indicateur de fréquentation de ces bases montre, avec 1.800.000 entrées, que l'effort demandé pour l'acquisition foncière et l'aménagement des bases de plein air et de loisirs correspond à des besoins très réels.

En 1978, 73,9 millions de francs seront affectés à la réalisation des différentes actions du P.A.P. n° 21.

E. - P.A.P. Nº 23: VALORISER LES ZONES RURALES

L'engagement financier est de 24,50 millions de francs 1975.

Après avoir réservé 4,9 millions de francs en 1976 à ce programme, le Secrétariat d'Etat prolongera en 1978 son action dans le milieu rural où déjà un effort a été fait pour équiper des régions à dominante agricole, en affectant 3 millions de francs pour subventionner des équipements d'accompagnement sportifs et socio-éducatifs lies à des opérations de pays.

CHAPITRE II

LE SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Le sport en milieu scolaire constitue un des aspects essentiels de la politique du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports; les objectifs à atteindre en ce domaine ont été récemment encore rappelés et ils s'appuient notamment sur la nécessité de rendre effectif l'horaire tiers temps, de donner une impulsion nouvelle à l'enseignement de l'éducation physique et sportive aux élèves du secondaire, de renforcer la formation des enseignants.

Le Secrétariat d'Etat consacre à cette action, relative au sport scolaire et universitaire, une part prépondérante de ses crédits : elle atteindra en 1978, 1.414,5 millions de francs (contre 1.230 millions en 1977), soit 63,4 % de l'ensemble des dépenses ordinaires. La progression de 15 % enregistrée d'une année sur l'autre traduit imparfaitement l'effort déployé dans ce domaine ; il convient d'y ajouter en effet la création de 463 emplois de professeurs adjoints (6,8 millions de francs), rattachée aux crédits des services extérieurs, motif pris qu'après le concours de sortie des C.R.E.P.S., ces professeurs adjoints n'exercent pas directement dans les secteurs scolaire ou extra-scolaire mais accomplissent une année de formation professionnelle sous la responsabilité du Directeur régional de la jeunesse et des sports des centres régionaux dont ils sont originaires.

Rappelons que le Secrétariat d'Etat a le monopole de l'enseignement de l'éducation physique dans le second degré. Son intervention dans les enseignements élémentaire et supérieur correspond à une assistance technique multiforme.

1° L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Il sera doté, en 1978, de 1.271,47 millions de francs, contre 1.102,7 millions en 1977; l'augmentation ressort à 15,3 % (16 % si l'on inclut les crédits correspondant aux créations de postes de professeurs adjoints).

a) L'accent est mis incontestablement sur le renforcement des effectifs, de façon à atteindre le plus rapidement possible le nombre d'heures d'enseignement souhaitable, tel qu'il figure dans le programme d'action prioritaire n° 13, qui se propose d' « assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture ».

L'évaluation des besoins en enseignants conduit à estimer à 3.500 au moins le nombre de postes qu'il sera nécessaire d'ouvrir au titre des années 1978, 1979 et 1980, compte tenu de l'horaire moyen hebdomadaire par enseignant, des emplois déjà créés (678 en 1976 et 574 en 1977) et des heures supplémentaires mises en place parallèlement.

Le projet de budget pour 1978 devrait permettre de combler une grande partie de ces besoins grâce d'une part à la création de 1.052 nouveaux emplois d'enseignants d'éducation physique et sportive destinés pour leur quasi-totalité aux établissements de l'enseignement secondaire et, d'autre part, à l'ouverture en mesures nouvelles d'un crédit de 2 millions de francs pour accroître le nombre d'heures supplémentaires dispensées dans ces établissements.

L'évolution de l'horaire moyen d'éducation physique et sportive, telle qu'elle ressort du tableau suivant, devrait donc continuer de s'améliorer :

ANNEES SCOLAIRES	EFFECTIFS d'& \texts	NOMBRE total de postes d'enseignants su titre du second degré (y compris sections sports-étndes, A.S.S.U., etc.)	HORAIRES Moyem
1971-1972	3.191.000	13.050	2 h
1972-1973	3.885.000	14.250	1 h 47
1973-1974	3.903.000	16.092	2 h 01
1974-1975	3.968.000	17.019	2 h 05
1975-1976	4.043.000	17.707	2 h 12
1976-1977	4.092.000	18.464	2 h 16
1977-1978	4.174.000	19.129	2 h 17
1978-1979	4.216.000	19.885	2 h 21

Cette présentation est théorique et ne fait pas apparaître la situation de chaque classe d'éducation physique et sportive. Aussi le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports &-t-il procédé à une enquête

sur les moyens affectés à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements du second degré pour les années scolaires 1975-1976 et 1976-1977.

Les renseignements obtenus font apparaître une diminution du nombre d'établissements sans enseignant d'éducation physique et sportive relevant du Secrétariat d'Etat. En effet, 460 établissements en étaient dépourvus en 1975-1976 contre 300 pour l'année scolaire 1976-1977. Dans ce cas, ce sont des enseignants du ministère de l'Education (P.E.G.C., instituteurs) qui assurent, à plein temps ou à temps partiel, un service d'éducation physique et sportive.

Au niveau des classes, s'il en existait encore, en 1976, 2.516 dans le premier cycle et 1.682 dans le second cycle sans enseignement d'éducation physique et sportive, on dénombrait dans le même temps 10.072 classes du premier cycle dépassant l'objectif de trois heures et 18.787 classes du second cycle dépassant l'objectif de deux heures d'enseignement.

En tout état de cause, si le rythme des créations d'emplois adopté pour 1978, qui répond à la demande pressante que nous avons maintes fois formulée, peut être maintenu, voire accentué dans les deux années à venir, une hypothèque importante sera enfin levée. Toutefois, les perspectives ouvertes par le nombre de postes mis aux concours cette année ou prévus pour l'avenir jettent une ombre sur ce tableau.

b) En ce qui concerne le nouveau dispositif de recrutement des enseignants, qui a été mis en place à la rentrée scolaire 1975-1976, il a permis aux jeunes gens et jeunes filles, admis alors dans les C.R.E.P.S., de subir en juin dernier les épreuves du concours de recrutement des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive : 162 jeunes gens et 101 jeunes filles déclarés reçus seront nommés stagiaires pour une troisième année de formation au terme de laquelle ils subiront un examen de titularisation avant de recevoir leur affectation définitive en 1978.

Pour l'année scolaire 1977-1978, 630 places ont été offertes au concours d'admission en première année des C.R.E.P.S.

Quant à la préparation du professorat d'éducation physique et sportive, assurée depuis la rentrée universitaire 1975-1976 dans 16 instituts régionaux d'E.P.S., érigés en U.E.R. d'E.P.S. (Unités d'enseignement et de recherches en E.P.S.), et dans certaines classes spéciales de lycée ayant passé convention avec une université dotée d'une U.E.R. d'E.P.S., elle se déroule sur deux cycles (préparation en deux ans du D.E.U.G. puis en un an de la licence de sciences et techniques des activités physiques et sportives - S.T.A.P.S.), l'obtention du C.A.P.E.P.S. « nouvelle formule » couronnant le cursus universitaire.

Au cours de l'année universitaire 1976-1977, ont été accueillis :

- 2.307 étudiants en section de préparation au D.E.U.G. (première année);
- 1.477 en section de préparation au D.E.U.G. (deuxième année).

Les dispositions utiles ont été prises pour qu'à compter de la rentrée 1977-1978, le deuxième cycle soit ouvert dans les 16 instituts fonctionnant initialement, auxquels s'ajoutent maintenant ceux de l'université de Nice et de l'université de Paris-Nanterre.

En 1977, sur les 2.490 candidats qui se sont présentés au concours de recrutement, 478 ont été déclarés reçus.

Reste le problème des auxiliaires : au 15 septembre 1977, la titularisation de 165 d'entre eux est intervenue ; l'effectif théorique pour 1978 devrait donc s'élever à 496 au lieu de 797 en 1977, d'où la diminution de 2,8 millions de francs des crédits destinés à leurs rémunérations, qui atteindront au total 34,95 millions de francs.

c) En matière de fonctionnement, la majoration de la dotation permettra d'augmenter de 12 % le taux moyen du « franc-élève » qui passera de 9,37 F (compte tenu du complément obtenu lors du vote de la précédente loi de finances) à 10,30 F.

Les sommes mises cette année à la disposition des académies ont été calculées sur les bases suivantes :

- 10,86 F par élève fréquentant les établissements d'Etat;
- 7,60 F par élève fréquentant les établissements nationalisés;
- 2,38 F par élève fréquentant les établissements municipaux.

2° LES ENSEIGNEMENTS PRÉÉLÉMENTAIRE ET DU PREMIER DEGRÉ

Avec une dotation de 32,3 millions de francs contre 27,2 millions en 1977, l'enseignement élémentaire voit ses crédits majorés de 18,5 %.

Depuis l'institution en 1969 du tiers temps pédagogique (l'horaire hebdomadaire devant être ramené à cinq heures au lieu de six, conformément à l'arrêté du ministre de d'Education du 18 mars 1977), les efforts accomplis pour un développement de l'éducation physique et sportive à l'école primaire, chiffrés par un taux de pratique moyen national, ressortent du tableau suivant :

	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977	
	(En pourcentage.)					
0 à 2 heures hebdomadaire	64	56	47	35		
2 à 4 heures hebdomadaire	30	35	48	43	En cours	
4 à 6 heures hebdomadaire	6	9	15	22		

Les résultats parcellaires des enquêtes concernant l'année 1976-1977 donnent à penser que la progression d'ensemble sera de l'ordre de 2 %.

On constate incontestablement dans la pratique de l'éducation physique et sportive des progrès qui sont l'aboutissement d'une action de recyclage des maîtres menée par l'ensemble des services extérieurs du Secrétariat d'Etat. En étroite liaison avec les autorités académiques, les conseillers pédagogiques pour l'éducation physique et les sports — dont les effectifs ont été renforcés, notamment au niveau des conseillers pédagogiques de circonscription qui seront 909 au lieu de 869 en 1977 — ont multiplié les stages et journées d'information.

Le tableau suivant permet d'apprécier l'effort de formation des instituteurs en place :

	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977
Nombre de journées d'information	4.424 77.497 926 18.799	4.908 82.422 1.028 22.443	6.293 93.047 1.161 25.024	En cours

3° L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les crédits consacrés à l'éducation physique et sportive dans l'enseignement supérieur seront en hausse de 27,7 %, passant de 43,2 millions en 1977 à 55,2 millions de francs en 1978.

Les Services universitaires ou interuniversitaires des activités physiques, sportives et de plein air (S.U.A.P.S. et S.I.U.A.P.S.) qui

assurent le fonctionnement des installations sportives universitaires et l'animation des activités sont respectivement au nombre de 56 et 11, auxquels se joignent une dizaine de comités de gestion et 2 clubs.

Pendant l'année universitaire écoulée, 24 % environ des étudiants inscrits, encadrés par 466 enseignants d'E.P.S., ont choisi une pratique sportive (18 %) en 1970-1971. Cependant, en raison de son caractère facultatif et optionnel dans la plupart des cas, il est malaisé d'établir des statistiques précises de l'évolution de l'E.P.S. dans l'enseignement supérieur. Une étude d'ensemble permet toutefois de constater une extrême diversité des spécialités enseignées (45 au total) et la prédominance de disciplines telles que le tennis, la natation, les sports de combat et les activités de plein air, tandis que les sports collectifs conservent une audience importante grâce au soutien du sport de compétition organisé dans le cadre de l'A.S.S.U.

Ajoutons que des établissements de plus en plus nombreux réalisent une intégration efficace du sport dans les cursus par la création d'unités de valeur libres ou de certificats optionnels d'E.P.S. (études médicales).

D'autres universités s'efforcent de valoriser l'enseignement sportif par différentes formules au niveau du contrôle des études.

Enfin, des compétitions internes ouvertes à tous les étudiants volontaires permettent, en fin d'année universitaire, un élargissement de la pratique sportive.

4° LES SECTIONS « SPORT-ÉTUDES »

Les dotations prévues en 1978 s'élèveront de 20,5 % par rapport à 1977 : 3,05 millions au lieu de 2,5 millions de francs.

Il existe actuellement 126 sections sport-études (120 en 1976-1977, 106 en 1975-1976) pratiquant 22 spécialités qui sont, par ordre de grandeur, selon les effectifs recensés au cours de l'année scolaire 1976-1977: le ski (332 élèves), la natation (308 élèves), l'athlétisme (288 élèves), le handball (279 élèves), le football (262 élèves), le judo (212 élèves), puis avec des effectifs avoisinant 100 élèves la gymnastique, le tennis et le rugby.

Le ralentissement de la progression du nombre des sections procède d'une volonté délibérée de conforter ce qui existe avant de pousser plus avant dans cette voie.

Hormis les créations de sections traditionnelles, il a été prévu pour la dernière rentrée scolaire l'ouverture de 10 classes-promotion de football et l'ouverture d'une classe-promotion de rugby. Par ailleurs, l'expérience ayant prouvé que dans leur forme actuelle les sections sport-études ne pouvaient pas toujours répondre aux exigences du sport au plus haut niveau, des dispositions ont été prises pour compléter le dispositif actuel : un régime propre aux nécessités particulières de la natation et du ski fonctionne depuis la rentrée à l'I.N.S.E.P. (Institut national du sport et de l'éducation physique) et au lycée de Moûtiers.

5° LES DOTATIONS GLOBALES DE L'ACTION « SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE »

La majoration des crédits d'une année sur l'autre résulte :

- des mesures acquises, à hauteur de 126,3 millions de francs ;
- des mesures nouvelles, pour un montant de 57,9 millions de francs.

Parmi les mesures acquises, retenons essentiellement celles relatives à l'extension en année pleine des décisions prises concernant des créations d'emploi au 15 septembre 1977 ou la revalorisation des rémunérations publiques (124 millions);

Parmi les mesures nouvelles, notons en particulier celles relatives :

- à la création de 551 emplois de professeurs d'éducation physique et sportive (11,1 millions), les créations de postes de professeurs adjoints étant rattachées aux services extérieurs;
- à l'inscription d'une provision pour hausse des rémunérations
 (33 millions);
- à la transformation de 78 emplois de chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive en 78 emplois de professeurs adjoints (sans incidence financière);
- à l'ajustement aux besoins des crédits destinés notamment au paiement d'indemnités (2 millions), à la rémunération des maîtres auxiliaires (— 1,5 million), au frais de suppléance (4,7 millions), aux frais de déplacement (1,2 million) à diverses dépenses de fonctionnement (8,4 millions, dont 4,9 millions au titre du franc-élève);
- au transfert de crédits afférents à la titularisation de 170 maîtres auxiliaires en qualité de professeurs adjoints;
- à l'annulation de crédits de rémunération de professeurs et professeurs adjoints d'éducation physique et sportive en fonction dans la République de Djibouti (— 1,2 million), mesure s'accompagnant du blocage de 7 emplois.

CHAPITRE III

SPORTS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES DE LOISIRS

Le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports consacrera en 1978, à cette action, 14,1 % de ses crédits ordinaires, soit 314,88 millions de francs contre 269,7 millions en 1977.

La progression de 16,7 % reflète l'attention portée par les pouvoirs publics à la pratique du sport, qu'il s'agisse du sport optionnel en milieu scolaire, du sport populaire ou du sport de compétition.

1° LE SPORT OPTIONNEL

La pratique du sport optionnel en milieu scolaire s'exerçait à travers les Centres d'animation sportive (C.A.S.) et les Associations sportives scolaires et universitaires (A.S.S.U).

Créés en 1973, les C.A.S. devaient constituer la pierre de touche du sport optionnel. L'expérience n'ayant pas apporté les fruits attendus, une réforme a été introduite par la circulaire interministérielle du 10 mai 1977 qui a défini une nouvelle organisation du sport optionnel en conférant un rôle prépondérant au chef d'établissement (organisation administrative) et à l'équipe des enseignants d'éducation physique (projets et réalisation pédagogique).

Les directeurs départementaux de la Jeunesse et des Sports, dans la limite de leurs disponibilités, ouvriront un crédit aux établissements qui en feront la demande pour couvrir les dépenses de fonctionnement et certaines dépenses en personnel. Les moyens matériels des anciens C.A.S., qui étaient 555 en 1977, seront mis à la disposition des élèves et de leurs professeurs pour la pratique du sport optionnel dans le cadre de l'horaire scolaire.

En ce qui concerne les A.S.S.U., leur action a débouché, comme les années précédentes, sur de nombreuses rencontres entre les établissements et sur des compétitions interdépartementales, régionales, nationales et internationales. Le montant des subventions destinées aux diverses associations a atteint 10,7 millions en 1977, ainsi répartis :

- 1 million à l'Union sportive de l'enseignement primaire ;
- 0,5 million à l'Union générale sportive de l'enseignement libre;
- 7,2 millions à l'Association du sport scolaire et universitaire (majorée de 0,45 million pour couvrir les frais de participation aux Universiades);
 - 2,1 millions aux associations et clubs universitaires.

Aux C.A.S. et aux A.S.S.U., il convient maintenant d'ajouter, pour la pratique du sport optionnel, les clubs qui ont été agréés à cette fin. Grâce aux subventions qui leur ont été allouées, 901 clubs ont accueilli 70.450 élèves, utilisant pour l'encadrement de ces activités 2.420 cadres d'appoint.

L'association des clubs a permis d'initier les scolaires à des sports dont la pratique n'est pas toujours possible dans le sein de l'établissement, soit qu'ils nécessitent des installations particulières, soit qu'ils requièrent des personnels spécialisés dans ces disciplines, ce qui n'est pas toujours le cas des professeurs d'éducation physique et sportive.

2° LE SPORT POPULAIRE

Le rôle primordial joué à cet égard par les clubs sportifs, cellules de base du sport populaire, est renforcé par les nouveaux rapports qui se sont établis avec le mouvement sportif.

Il est vrai que souvent, faute de moyens suffisants, les quelque 120.000 clubs qui accueillent près de 7,8 millions de licenciés sont contraints de refuser du monde. Pour pallier les conséquences de cette situation, le Secrétariat d'Etat a mis au point une politique de conventions conclues avec les fédérations sportives. En 1977, ces conventions ont été passées avec les fédérations françaises d'athlétisme, de football et de cyclisme.

Bien que ces textes diffèrent de l'un à l'autre, ils ont, tous les trois, le caractère d'un contrat par lequel la fédération s'engage sur une période de quatre ans à atteindre un effectif donné de licenciés, à améliorer la qualité et le nombre de ses cadres et de ses structures, à dégager et former une élite représentative. L'Etat, de son côté, donne des assurances quant au montant et à la norme de son aide.

Les conventions présentent par rapport à la procédure traditionnelle une double novation :

- elles ont un caractère beaucoup plus solennel, connaissent une large diffusion, ce qui a pour effet d'engager plus nettement les partenaires;
- elles portent sur une durée de quatre ans, ce qui permet à la fédération concernée de programmer des objectifs à moyen terme.

Avant de généraliser cette procédure, le Secrétariat d'Etat a choisi de concentrer ses moyens sur quelques sports qui auraient en tout état de cause bénéficié d'efforts particuliers. Bien évidemment, le Comité national olympique et sportif français (C.N.O.S.F.) conserve ses prérogatives et demeure à l'égard des pouvoirs publics le représentant de ses composants. Un projet de convention, définissant les responsabilités réciproques du C.N.O.S.F. et du Secrétariat d'Etat, est d'ailleurs en cours d'étude.

D'une façon générale, l'aide que l'Etat apporte aux clubs est appelée à s'élargir, qu'il s'agisse de moyens de fonctionnement, d'animation sportive dans son ensemble, de formation des cadres, de contrôles médicaux, etc.

Nous ne ferons qu'évoquer, dans le présent rapport, la crise financière qu'ont connue certains grands clubs professionnels de football : le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, après avoir recherché des solutions en concertation avec les intéressés, les a incités à se constituer en sociétés d'économie mixte et a insisté dans le sens d'une modération des rémunérations versées aux joueurs de renom. Ces difficultés pourraient d'ailleurs n'être que passagères en raison de l'engouement actuel pour le football dont les recettes sont en augmentation sensible.

Le développement du sport de masse implique aussi d'autres orientations définies par la loi du 29 octobre 1975 dont les derniers décrets d'application devraient ne plus tarder à paraître : il s'agit par exemple d'intensifier le rôle des clubs omnisports, d'incorporer les activités physiques et sportives dans les stages de formation professionnelle continue, de prendre en compte les équipements sportifs dans les zones industrielles et les zones d'habitation, de créer un certificat d'aptitude à l'animation des activités physiques et sportives dans les entreprises.

3° LE SPORT DE COMPÉTITION

Comme l'ensemble de la pratique sportive, le sport de haut niveau est organisé en France par les fédérations qui ont reçu à cet effet une habilitation du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, lequel n'agit donc que par des aides, des orientations et des incitations.

Dans ce cadre, le Secrétariat d'Etat a choisi de promouvoir le sport de haut niveau par l'aide à ses pratiquants, rendant l'activité sportive de haute compétition attractive ou tout au moins sans conséquence néfaste sur les autres éléments de la vie des athlètes.

Les mesures prises, regroupées sous l'appellation de « statut social de l'athlète de haute compétition », ont donc un double objectif :

- permettre aux athlètes de se consacrer en priorité à leur entraînement :
- faire en sorte que la pratique sportive de haute compétition ne soit pas une entrave à leur vie professionnelle et puisse même être l'occasion d'une promotion sociale.

Pour parvenir à ces objectifs a été mis en place, courant 1977, l'Institut national de l'éducation physique et des sports dont tous les départements (haute compétition, formation médicale, recherches) doivent concourir à l'accueil du plus grand nombre possible d'athlètes de haut niveau retenus par les fédérations. En outre, des projets sont actuellement étudiés en vue d'améliorer la formation et la situation des entraîneurs, dont le rôle est évidemment primordial dans la promotion du sport de haut niveau.

Le Fonds national d'aide au sport de haut niveau (F.N.A.S.H.N.), créé en 1976, alimenté par une taxe additionnelle au prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives, géré par le ministre chargé des Sports assisté d'un Comité mixte paritaire, doit apporter aux sportifs de haute compétition le complément d'aide qui leur est nécessaire.

Pour l'exercice 1976, le produit de la taxe (qui n'est perçue que sur les billets supérieurs à 25 F) a atteint près de 5 millions de francs et les prévisions pour 1977 portent sur 7 à 8 millions de francs. Le Comité mixte paritaire a distribué en 1976, sous forme d'indemnités de manque à gagner, de bourses d'entraînement, de frais d'hébergement, de prêts à court terme, d'actions de formation et

d'insertion professionnelles, etc., quelque 3,6 millions de francs, l'assurance lui ayant été donnée que les sommes non utilisées pourraient être dépensées les années suivantes.

En ce qui concerne la préparation olympique proprement dite, qui constitue une des ambitions réaffirmées par le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, elle bénéficie des subventions attribuées aux fédérations et des personnels qui sont mis à leur disposition.

C'est ainsi qu'en 1977, 27 directeurs techniques nationaux et 150 entraîneurs nationaux et entraîneurs adjoints ont participé à cette préparation; 20 nouveaux entraîneurs compléteront ces effectifs en 1978.

4° LES DOTATIONS BUDGÉTAIRES

L'augmentation des crédits observée entre 1977 et 1978, soit 45,1 millions de francs (+ 16,7 %), se répartit entre :

- les mesures acquises, à raison de 19,3 millions de francs;
- les mesures nouvelles, d'un montant de 25,8 millions de francs.

Les mesures acquises recouvrent notamment l'incidence financière des créations d'emplois intervenues au 15 septembre 1977 (11 emplois de professeurs d'éducation physique et sportive, 20 emplois de conseillers techniques pédagogiques) et des mesures de revalorisation des rémunérations publiques.

Les mesures nouvelles sont essentiellement consacrées :

- à la création de 100 emplois de conseillers techniques régionaux et départementaux et 38 emplois de professeurs d'éducation physique et sportive, pour améliorer l'encadrement des disciplines sportives (6,75 millions);
- à l'inscription d'une provision pour financer les mesures de revalorisation des rémunérations publiques prévues en 1978 (5,26 millions);
- à des ajustements aux besoins des crédits destinés à la rémunération de maîtres auxiliaires (8,66 millions), aux centres d'animation sporive (1,33 million), à la préparation olympique (1.47 million), à l'école nationale d'équitation (1,62 million);
- à la majoration des subventions de fonctionnement pour l'animation sportive en milieu extra-scolaire et les manifestations sportives (3,24 millions) et des aides aux fédérations (2,41 millions).

En outre, on observe une diminution de crédits de 5,43 milliards de francs, consécutive à la transformation de 96 emplois d'enseignant et de 8 emplois de conseiller technique et pédagogique en 104 emplois de contractuel type C.N.R.S. Cette décision se justifie par la difficulté de séparer les tâches pédagogiques des tâches administratives qui en sont le support indispensable. Ainsi, des agents recrutés à l'origine sur des postes à dominante pédagogique ont dû faire face à des tâches administratives impératives, d'où la nécessité de régulariser cette situation.

La même mesure, qui n'entraîne d'ailleurs aucune dépense supplémentaire, a été prise à l'égard d'agents exerçant leurs fonctions à l'administration centrale, dans les services extérieurs ou auprès d'organismes œuvrant en faveur de la jeunesse et des activités socioéducatives.

5° LA MÉDECINE DU SPORT

Dans la nouvelle présentation budgétaire, la médecine du sport constitue à elle seule une « action » avec ses objectifs et ses moyens propres. La dotation correspondante s'éièvera en 1978 à 5,06 millions de francs contre 3,66 millions en 1977, soit une majoration de 38,4 %.

Cette progression, relativement importante, est la preuve de l'intérêt qui s'attache à réaliser une véritable médecine préventive, aussi bien sur le plan scolaire que sur le plan du sport de masse ou du sport de compétition. Cet intérêt a, en outre, trouvé un nouvel appui dans la promulgation de la loi du 29 octobre 1975 et du décret sur la médecine du sport du 27 mai 1977.

Les crédits nouveaux ainsi dégagés doivent permettre de s'engager dans cette voie et les mesures dès maintenant étudiées visent à :

- compléter systématiquement les bilans de santé effectués par le service de santé scolaire de conclusions concernant l'aptitude à l'activité physique et sportive et la classification de chaque élève dans un groupe d'aptitude défini, ces conclusions étant valables autant en milieu scolaire que dans les associations sportives scolaires ou que dans le sport civil;
- assurer le suivi médical sportif des élèves inscrits dans les associations sportives scolaires par les médecins des sports, les conclusions de ces examens étant classées dans le dossier médical de l'élève :
- à faire prendre progressivement en charge par les services médicaux de la Jeunesse et des Sports, les élèves inscrits dans les associations sportives scolaires dans l'intervalle des bilans de santé (environ 2.000.000 d'élèves);

— à améliorer enfin la situation actuelle du contrôle médical sportif extra-scolaire. La participation de l'Etat, réduite aux seuls centres médico-sportifs agréés, a été de 3,90 F par sujet en 1977 et sera portée à 5 F en application de l'arrêté du 14 novembre 1975.

Ces tâches n'excluent pas, bien évidemment, celles qui avaient déjà été assignées à la médecine du sport, que ce soit dans la surveillance des athlètes de haut niveau, dans le domaine de la médecine de soin et la traumatologie, dans celui de la recherche médicale, de l'enseignement de la médecine du sport ou encore dans la lutte antidopage.

Pour mener à bien ces différentes missions, la médecine du sport dispose, dans les académies, de 24 médecins régionaux, assistés de 5 médecins inspecteurs régionaux adjoints et de 112 médecins inspecteurs départementaux, gérés par le bureau médical de la Direction de l'éducation physique et des sports.

CHAPITRE IV

LES ACTIVITÉS SOCIO-ÉDUCATIVES

Après la dégradation qui affectait ces dernières années la part consacrée par le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports aux actions menées en faveur de la jeunesse et des activités socio-éducatives, une amorce de redressement peut être constatée dans le projet de budget pour 1978.

Certes, les crédits prévus à cet égard ne représenteront que 9,6 % de l'ensemble des dépenses ordinaires contre 9,5 % en 1977. Cependant, la progression des dotations — 213,79 millions de francs en 1978 au lieu de 182,47 millions en 1977 — s'établira à 17,2 %. En outre, si les moyens des services (dépenses concernant les personnels assurant l'encadrement des établissements d'Etat, les animateurs polyvalents de circonscription et les maîtres auxiliaires saisonniers d'une part, dépenses de matériel et frais de déplacement d'autre part) augmenteront de 16 %, passant de 33,47 à 38,83 millions de francs, les crédits d'intervention bénéficieront d'une majoration relative plus importante : 174,69 millions en 1978 contre 149 millions en 1977, soit + 17.2 %.

Il s'agit là d'un effort que nous devons souligner, mais il est si loin de répondre à tous les besoins qui s'expriment dans ce domaine que nous ne pouvons nous en satisfaire même s'il traduit certaines des priorités que le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a fixées dans sa récente présentation d'un « Plan d'action pour la jeunesse ».

Les secteurs privilégiés par le présent projet de budget concernent le développement des associations de loisirs, la diffusion de l'information, la rénovation des centres de vacances et de loisirs, le renforcement des échanges internationaux, la formation des animateurs.

1° LES ASSOCIATIONS ET ŒUVRES DE JEUNESSE

L'aide de l'Etat aux associations, qui sera majorée de quelque 10 millions de francs en 1978 pour atteindre 68,6 millions de francs, revêt plusieurs aspects; elle s'exerce au profit des associations nationales et locales.

Pour être aidées, les associations nationales doivent remplir un certain nombre de conditions: être agréées, n'être l'émanation d'aucun parti politique ou syndicat, se conformer à des prescriptions comptables, regrouper des effectifs suffisants, définir des objectifs. En 1977, 250 associations étaient agréées par le secrétariat d'Etat; 145 d'entre elles ont reçu une aide financière. A l'échelon local, le nombre des associations agréées s'élevait en 1976 à 14.000, dont 4.500 étaient subventionnées.

A. — LE FONDS DE COOPÉRATION DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE (F.O.N.I.E.P.)

Ce Fonds assure la rémunération des éducateurs permanents employés par les associations socio-éducatives et de jeunesse adhérentes. Il reverse régulièrement à ces associations les crédits, d'origine publique ou non, nécessaires au versement des salaires des animateurs bénéficiant d'un contrat (poste F.O.N.J.E.P.).

Le nombre des associations nationales adhérentes au F.O.N.J.E.P. s'élevait à 65 en 1976 et 968 postes d'animateurs permanents ont été pris en charge. En 1977, on comptait 69 associations nationales adhérentes et 1.187 postes pris en charge, dont 666 subventionnés par le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et 521 par le secrétariat d'Etat auprès du ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

L'évolution du nombre et du taux de prise en charge des postes subventionnés par la Jeunesse et les Sports, dont le F.O.N.J.E.P. assure le traitement, ressort du tableau suivant:

ANNÉES	NOMBRE de postes	TAUX du poste M.J.C.	TAUX du poste des autres associations
1974	568	13.812	13.188
1975	580	15.480	14.772
1976	627	17.808	17.136
1977	666	20.472	19.872

Pour 1977, le budget de cet organisme atteignait 91,59 millions de francs dont 14,09 millions financés par le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Les perspectives retenues pour 1978 portent sur l'augmentation de 12,5 % du taux du poste pour amorcer le rattrapage du retard pris au cours de précédentes années, sur la fixation d'un taux unique pour l'ensemble des postes, sur la création, enfin, d'un minimum de 25 nouveaux postes.

B. — LES ASSOCIATIONS NATIONALES

Certaines d'entre elles auxquelles l'Administration est particulièrement attachée, soit en raison de leur importance, soit en raison des objectifs qu'elles poursuivent, bénéficient de subventions établies selon des modes de calcul plus précis et plus systématiques.

C'est le cas notamment des maisons des jeunes et de la culture, qui adhèrent à des fédérations régionales, elles-mêmes affiliées à deux fédérations nationales:

- La Fédération française des maisons des jeunes et de la culture (F.F.M.J.C.) qui compte 16 fédérations régionales, 798 M.J.C., 310.192 adhérents ;
- l'Union des fédérations régionales des maisons des jeunes et de la culture (U.N.I.R.E.G.) qui regroupe 10 fédérations régionales totalise 316 M.J.C. et 105.452 adhérents.

S'y ajoutent 10 M.J.C. dites « localisées » affiliées à aucune fédération.

Outre les subventions allouées au niveau régional, les fédérations reçoivent une aide de l'Etat à l'échelon national, calculée selon un barème identique pour les deux fédérations : 480 F par maison en 1975, 520 F en 1976, 572 F en 1977.

Ainsi, ont recu:

	1975	1976	1977
F.M.M.J.C. U.N.I.R.E.G.	(1) 429.180	(2) 555.940	(1) 503.156
	145.920	160.160	180.752

⁽¹⁾ Dont 46,700 F de subvention exceptionnelle.

Les auberges de jeunesse relèvent également de deux associations agréées et subventionnées par le Secrétariat d'Etat.

La Fédération unie des auberges de jeunesse (F.U.A.J.), qui gère 200 auberges et regroupe 107.647 adhérents, a reçu en 1977 une subvention de fonctionnement de 1,45 million de francs. La ligue française pour les auberges de jeunesse, qui gère 22 maisons et compte 17.800 adhérents, a obtenu pour sa part une aide de 430.440 F.

D'autres organismes, nationaux ou locaux, disposent également de centres d'accueil pour les jeunes ; il existe aussi, notamment dans la région parisienne, des centres d'accueil à caractère international sur lesquels le Secrétariat d'Etat exerce une tutelle administrative et auxquels il accorde un financement au titre de l'équipement.

C. — LES ASSOCIATIONS LOCALES

Celles-ci bénéficieront, pour leur part, d'une augmentation des crédits déconcentrés qui leur sont destinés. Ces crédits sont répartis, par décision préfectorale, sur proposition du directeur départemental de la Jeunesse et des Sports. Par ailleurs, des aides sont accordées pour des opérations particulières contractualisées.

Enfin, on notera un développement de l'aide aux actions entreprises pour l'animation des activités de jeunesse sur les lieux de vie et de vacances, telles que les initiatives municipales en matière de loisirs (+ 1,5 million de francs), les activités pilotes de loisirs pour la jeunesse (+ 1 million de francs), les loisirs éducatifs et culturels à l'école en dehors du temps scolaire (+ 0,2 million).

⁽²⁾ Dont 146.700 F de subvention exceptionnelle.

2° L'INFORMATION DES JEUNES

Dotée de 9,38 millions de francs en 1977, cette mission verra ses crédits augmenter de 2 millions de francs en 1978 de façon, d'une part à renforcer les moyens des centres d'information jeunesse déjà créés, d'autre part à ouvrir de nouveaux centres régionaux et à accroître l'aide financière accordée aux centres municipaux.

L'efficacité du Centre d'information et de documentation jeunesse (C.I.D.J.), lancé à Paris à titre expérimental en 1969, est attestée par le nombre de jeunes qui recherchent auprès de lui des informations sur tous les sujets susceptibles de les intéresser : études, loisirs, métiers, sports, vacances, vie sociale, enseignement... En 1976, il a accueilli 710.000 jeunes, reçu quelque 93.200 appels téléphoniques, enregistré 40.350 lettres. Il a affiché, la même année, 12.000 annonces dont 8.500 concernant des offres d'emploi et 3.500 des possibilités de logement.

Deux antennes, l'une de l'Agence nationale pour l'emploi, l'autre du Centre d'information jeunesse, installées en permanence au Centre, assurent des entretiens approfondis dans les domaines touchant à l'emploi et à l'orientation scolaire et professionnelle. A l'origine, le Centre accueillait essentiellement des lycéens et des étudiants; le pourcentage des jeunes apprentis et travailleurs s'est accru et approche aujourd'hui de 35 %.

Le succès du centre de Paris a conduit à décentraliser au niveau régional le dispositif et de nouveaux centres conçus d'abord comme des antennes du C.I.D.J. ont été créés. Certains sont devenus autonomes depuis le 1st janvier 1976 — Clermont-Ferrand et Bordeaux — d'autres le deviendront prochainement — Marseille. Au cours de l'année 1976, les centres de Nice, Dijon, Rennes, Poitiers, Strasbourg sont devenus opérationnels; celui de Limoges est en cours d'installation; quatre autres seront créés d'ici à la fin de l'année.

L'ensemble des centres régionaux, en 1976, a accueilli 40.250 jeunes, enregistré 20.446 lettres et reçu 50.600 appels téléphoniques.

En 1977, le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a attribué une subvention de 5 millions de francs au C.I.D.J., une aide de 3,2 millions de francs aux centres régionaux; il a également soutenu financièrement d'autres réalisations, dont l'initiative revient généralement à des communes et des départements, comme celles de La Rochelle, Villefranche, Versailles, Chambéry et Evry.

3° LES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS

L'aide aux centres de vacances, qui s'élevait à 33,4 millions de francs en 1977 sera majorée l'an prochain de 5 millions de francs.

Cette mesure nouvelle doit permettre :

- d'accroître la contribution versée aux associations locales organisatrices de centres de vacances;
- d'augmenter l'aide accordée aux associations nationales et en particulier aux organismes habilités pour la formation des animateurs et des directeurs de centres de vacances et de loisirs ;
- de débuter l'opération « Rénovation des centres de vacances » prévue au programme d'action prioritaire n° 14 du VII° Plan.

Depuis quelques années, le nombre de séjours organisés au cours de l'été oscille autour de 20.000, ce qui correspond à 1.150.000 enfants et à 30 millions de journées vacances. Les séjours de vacances organisés pendant les congés de Noël plafonnent; ceux organisés à Pâques progressent légèrement. Pendant le même temps, les centres de loisirs sans hébergement continuent leur progression : 6.500 centres, plus de 800.000 enfants pendant près de vingt-trois millions de journées.

L'aide de l'Etat à ce secteur d'activité est prioritairement consacrée à la formation des cadres de centres de vacances ou de loisirs. En 1976, 107.000 animateurs et directeurs ont participé aux sessions de formation pour lesquelles la participation publique à la journée stagiaire qui était de 10 F en 1974 est passée à 12 F en 1975 et 13 F en 1977.

Globalement, les crédits prévus à cet effet sont passés de 6,1 millions en 1973 à 12 millions en 1977, tandis que les subventions de fonctionnement aux associations nationales bénéficiant d'une habilitation générale à former les cadres de centres de vacances et de loisirs sont passées de 8,8 millions de francs en 1973 à 15,2 millions en 1977.

4° LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX DE IEUNES

Les concours apportés dans ce domaine par le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports prennent essentiellement la forme d'une subvention à l'Office franco-allemand et à l'Office franco-québécois.

La dotation française à l'Office franco-allemand pour la jeunesse, qui était restée identique en 1977 à ce qu'elle était en 1976, soit 23,6 millions de francs, sera relevée de 2,4 millions (+ 10 %) en 1978; il s'y ajoute évidemment la contribution allemande qui, en raison de l'évolution divergente du taux de change, a baissé pour s'établir en 1977 à 13.085.542 DM.

La contribution française aux charges de l'Office franco-québécois était aussi restée stationnaire en 1977, à hauteur de 5,7 millions de francs; elle sera majorée de 2 millions de francs (+ 35 %) en 1978. La contribution québécoise sera de même montant.

Ces mesures en faveur des deux Offices devraient permettre de relever le volume des échanges qui avaient baissé ces dernières années (environ 100.000 jeunes gens par an pour l'Office franco-allemand, 25.000 échanges depuis sa création en 1968 pour l'Office franco-québécois), notamment en raison de l'augmentation du coût des transports.

D'autres grands organismes de coopération internationale bénéficient du soutien financier du Secrétariat d'Etat, tels que le Centre européen pour la jeunesse ou le Fonds européen pour la jeunesse.

Enfin, une somme de 1,7 million de francs est prévue au prochain budget pour le développement des échanges avec les Etats francophones et avec les Etats de la Communauté européenne d'une part; d'autre part, pour la réalisation d'opérations dans le cadre des groupes de travail mixtes franco-étrangers (onze pays).

5° LA FORMATION DES ANIMATEURS

Le Secrétariat d'Etat a consacré en 1977, à la formation des animateurs, 17,8 millions de francs; un relèvement de 2,64 millions de francs est prévu pour 1978 de façon à accroître la participation de l'Etat à la journée stagiaire (13 F) et le nombre de bourses accordées aux stagiaires de longue durée.

Actuellement, 26 centres de formation professionnelle organisent des stages de promotion qui durent en moyenne un an; en 1977, 680 animateurs auront suivi cette formation. Par ailleurs, en 1976, 1.300 stages courts ont été mis en place à l'initiative du Secrétariat d'Etat et des associations sous sa tutelle. Il a été délivré 1.784 diplômes d'aptitude professionnelle à l'animation sociale et socio-éducative (1:066 Base et 718 Capase).

On peut estimer qu'il existe environ 85.000 animateurs bénévoles et 7.000 professionnels.

CHAPITRE V

LES ÉTABLISSEMENTS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Les établissements nationaux et régionaux de la Jeunesse et des Sports, qui disposaient en 1977 d'une dotation au titre III d'un montant de 158 millions de francs, bénéficieront l'an prochain d'une majoration de 20,5 millions de francs (+ 13 %).

Les mesures acquises, d'un montant de 13,7 millions de francs, correspondent essentiellement à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques prévues jusqu'au 31 décembre 1978 (11,9 millions), à l'application de textes d'ordre statutaire, indemnitaire ou social (2 millions); à un ajustement négatif de certains crédits (— 0,25 million).

Les mesures nouvelles s'élèvent à 6.8 millions de francs.

A hauteur de 6 millions de francs, elles sont destinées à constituer une provision en vue de revaloriser les traitements en 1978 (3,8 millions), à ajuster aux besoins les crédits pour diverses indemnités attribuées aux personnels d'établissements nationaux et régionaux de la Jeunesse et des Sports et pour les vacations relatives à l'organisation des examens et concours (1,2 million), à permettre une augmentation des dépenses de fonctionnement de ces établissements (1,1 million).

L'Institut national du sport et de l'éducation physique (I.N.S.E.P.) reçoit pour sa part un complément de crédits de 649.234 F, pour la création de 7 emplois administratifs et de 59 emplois d'enseignants, compensée par la suppression de 10 emplois administratifs et de 59 emplois d'enseignants au titre de l'I.N.S. (Institut national des sports) et de l'Ecole nationale supérieure d'éducation physique et sportive.

Rappelons, en effet, que l'organisation et le fonctionnement de l'I.N.S.E.P. ont été fixés par décret n° 76-1330 du 31 décembre 1976. Un arrêté du 2 février 1977 fixe l'organisation interne de l'établissement qui comprend désormais un secrétariat général, un chargé de mission à la recherche scientifique et trois départements qui sont :

- le département du sport de haut niveau ;
- le département de la formation ;
- le département médical.

L'Institut est, en réalité, opérationnel dans sa nouvelle structure depuis le 1^{er} février 1977. La situation de toutes les catégories de personnels est en cours de règlement.

S'agissant de la fusion de deux établissements, il est difficile de faire une comparaison avec les budgets des années précédentes. Il a été choisi pour 1977 de fusionner, sans les augmenter, les deux budgets afin de procéder à une meilleure utilisation des crédits existants. Le budget pour 1977 s'élevait, en produits et en charges, à 10,1 millions de francs.

CHAPITRE VI

L'ADMINISTRATION CENTRALE ET LES SERVICES EXTÉRIEURS

L'administration centrale et les services extérieurs du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, qui correspondent chacun à une action particulière, constituent le support nécessaire à la réalisation des missions analysées précédemment.

Les crédits qui leur sont respectivement consacrés, figurant au titre III, s'élèveront en 1978 à 13,85 et 89,27 millions de francs, contre 9.18 et 60,88 millions de francs en 1977.

En ce qui concerne l'administration centrale, la différence constatée d'une année sur l'autre se répartit entre :

- les mesures acquises, à raison de près d'un million de francs, correspondant à l'extension en année pleine de la revalorisation des rémunérations publiques, à l'ajustement de certains crédits et à l'application de textes d'ordre statutaire, indemnitaire ou social;
 - les mesures nouvelles, à hauteur de 3,7 millions de francs.

Ces dernières sont essentiellement destinées, outre quelques créations de postes (0,5 million de francs), à transformer, dans les conditions indiquées au chapitre relatif aux sports et activités physiques de loisirs, 55 emplois d'enseignant et de conseiller technique pédagogique en 55 emplois de contractuel type C.N.R.S. (2,9 millions de francs).

Quant aux services extérieurs, la majoration affectant les crédits qui leur sont consacrés provient :

- des mesures acquises, pour un montant de 13,8 millions de francs :
- des mesures nouvelles, pour un montant de 14,6 millions de francs.

Les mesures acquises se rapportent notamment à l'incidence en année pleine de la création au 15 septembre 1977 de 263 emplois de professeurs adjoints d'éducation physique et sportive (8,5 millions pour les traitements, 3,7 millions pour les indemnités) et à l'application de textes divers (1,1 million de francs).

Les mesures nouvelles sont consacrées en particulier :

- à la création au 15 septembre 1978 de 463 emplois de professeur adjoint d'éducation physique et sportive, rattachés aux services extérieurs pour les raisons précisées précédemment et tenant au statut des intéressés placés sous la responsabilité des directeurs régionaux de la Jeunesse et des Sports pendant la troisième année de formation professionnelle (6,8 millions);
- à la transformation de 51 emplois d'enseignant et de conseiller technique pédagogique en 51 emplois de contractuel type C.N.R.S. (2,6 millions);
- à l'inscription d'une provision en vue des hausses de rémunérations à intervenir (1 million);
- à divers ajustements, dont celui des crédits destinés aux dépenses de fonctionnement de façon à permettre, d'une part la location des locaux nécessaires à l'installation de la Direction départementale de la jeunesse et des sports de Paris créée à la suite de la modification du statut de la ville de Paris, d'autre part l'amélioration des conditions d'accueil des usagers et celle des conditions de travail (3,3 millions).

Enfin, une action intitulée « Secteur social — Santé — Emploi — Formation continue » dotée de 380.550 F, concerne essentiellement la formation continue.

CHAPITRE VII

LES ÉQUIPEMENTS: ADMINISTRATIFS, SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS

Les crédits consacrés en 1978 aux dépenses en capital que représentent les investissements exécutés par l'Etat et les équipements subventionnés des collectivités locales, seront en diminution : 456,3 millions de francs contre 466,4 millions de crédits de paiement (— 2,2 %), 445,55 millions de francs contre 450 millions d'autorisations de programme (— 0,9 %).

Ne sont pas incluses les sommes rattachées au budget d'investissement du Secrétariat d'Etat au titre du prélèvement sur les engagements au pari mutuel qui se sont élevées à :

- 12;5 millions de francs en 1975;
- 41,6 millions de francs en 1975;

į

— 31,5 millions de francs pour les huit premiers mois de 1977, ce qui laisse prévoir approximativement une rentrée de 45 millions de francs en année pleine.

Compte tenu d'un taux de progression envisageable de 6.% pour 1978, la quote part du Secrétariat d'Etat.pourrait avoisiner les 50 millions de francs.

Les sommes rattachées sont venues; abondèr les crédits ouverts par les lois de finances successives et, à ce titre, ont concouru au financement d'équipements à caractère sportif ou socio-éducatif.

Le chapitre de recueil a été plus précisément celui qui regroupe les crédits affectés aux installations appartenant à l'Etat.

1° LES INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

Avec un total d'autorisations de programme de 66,7 millions de francs (— 18,2 %) et de crédits de paiement de 77,9 millions de francs (— 5 %), les investissements directs de l'Etat connaîtront un sort inverse à celui que leur avait réservé la loi de finances pour 1977 qui avait majoré de 12,2 % les autorisations de programme et de 29,1 % les crédits de paiement.

Ces dotations seront affectées pour une part (2,5 millions d'autorisations de programme et 1,5 million de crédits de paiement) au financement de l'acquisition de terrains pour la construction de directions départementales et régionales de la Jeunesse et des Sports (Aube, Eure, Nancy); pour une autre part correspondant aux opérations classées en catégorie I, c'est-à-dire programmées au niveau national (15 millions d'autorisations de programme et 17,87 millions de crédits de paiement), à la réalisation de la maréchalerie et l'infirmerie vétérinaire de l'Ecole nationale d'équitation de Saumur, à l'extension des garages à bateaux et à des ateliers d'entretien de l'Ecole nationale de voile de Beg Rohu et certains travaux de gros entretien à l'Institut national des sports et de l'éducation physique; en outre, le financement de la construction du C.R.E.P.S. de la Réunion sera poursuivi et une nouvelle tranche de travaux de modernisation du C.R.E.P.S. des Antilles à Pointe-à-Pitre sera entreprise.

Par ailleurs, le financement de l'opération des clubs industrialisés est abondé de 26 millions d'autorisations de programme et de 25,4 millions de crédits de paiement.

Enfin, la plus grande partie des dotations prévues au titre des investissements de l'Etat (23,2 millions d'autorisations de programme et 33,13 millions de crédits de paiement) intéresse les opérations des catégories II et III dont la programmation relève des préfets, après avis de l'établissement public régional et des conseils généraux. Il n'est donc pas possible de préjuger ces décisions; tout au plus peut-on observer une diminution importante par rapport à 1977 où les autorisations de programme s'élevaient à 49 millions et les crédits de paiement à 49,6 millions de francs.

2° LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT AUX COLLECTIVITÉS

Si les autorisations de programme progressent très légèrement, passant de 368,5 millions à 378,9 millions de francs (+ 2,8 %), par contre les crédits de paiement sont affectés par la baisse générale: 378,4 millions au lieu de 384,4 millions de francs (— 1,6 %).

Certes, les efforts accomplis dans le passé ont permis que se tisse dans notre pays un réseau d'équipements non négligeable, qui ressort d'ailleurs de l'inventaire général des installations sportives et socio-éducatives tel qu'il a été établi au 1^{er} janvier 1976, c'est-à-dire à la date de la dernière actualisation du fichier d'équipement :

TYPES D'EQUIPEMENTS	NOMBRE de réalisations	NOMBRE de lits ou de places
Installations sportives convertes	11.407	>
Terrains de sports en plein air	49.553	*
Piscines (couvertes et de plein air)	2.737	>
Equipements sportifs particuliers	2.574	*
Locaux d'activités socio-éducatives	6.930	*
Locaux d'accueil	730	50,790
Centres de vacances	5.935	497.493
Centres de loisirs sans hébergement	1.480	203.590

A. — LES NOUVELLES ORIENTATIONS

Le Secrétariat d'Etat a infléchi sa politique dans le domaine des équipements sportifs et socio-éducatifs, à la suite des résultats obtenus à partir des marchés nationaux relatifs à certains types d'équipements (clubs de jeunes, piscines industrialisées). C'est ainsi qu'une circulaire ministérielle du 17 février 1976 a invité les préfets de région à organiser des concours en vue de la délivrance d'agréments sur des types d'équipements à caractère répétitif faisant l'objet d'une vive demande de la part des collectivités locales. Les types d'équipements qui ont été mis le plus souvent en concours portent sur les salles polyvalentes, les halles de sports, des éléments vestiaires-douches.

En ce qui concerne les halles de sport, des indications et des recommandations ont été diffusées pour que ce type d'équipement

ne soit plus traité uniquement sous l'angle sportif mais en fonction d'une ouverture sur la vie sociale du quartier ou de l'agglomération, par l'adjonction par exemple d'un foyer et d'une ou deux salles spécialisées rendues propres à l'accueil d'activités socio-éducatives.

Quant aux salles polyvalentes rurales, les concours régionaux ont accordé une priorité aux projets conçus pour abriter dans un même volume des activités sportives, socio-éducatives ou culturelles ouvertes à tous, enfants, adolescents, adultes et personnes du troisième âge, dans les communes dont les ressources financières sont trop limitées pour envisager la construction de plusieurs équipements spécialisés.

Cette voie a été tracée par l'expérience de réalisation, lancée début 1977 à l'initiative du Secrétariat d'Etat, d'une dizaine de salles polyvalentes dans le département du Tarn. Ces projets, dont certains concernent l'aménagement de bâtiments existants, ont été adaptés en fonction de la recherche de la meilleure utilisation possible, notamment en évitant au maximum la juxtaposition, sous un même volume, d'équipements spécifiques. Le coût des travaux, dont le financement s'échelonne sur 1977 et 1978, varie de 800.000 à 1,3 million de francs par opération. Cette expérience offre l'avantage de pouvoir bénéficier des concours de plusieurs départements ministériels (Agriculture, Intérieur...), ainsì que du F.I.A.T.

Les résultats de cette orientation nouvelle devront être approfondis, au niveau technique et financier, comme au plan du fonctionnement, mais d'ores et déjà elle paraît recueillir l'assentiment de nombreuses régions.

En ce qui concerne les équipements sportifs de plein air, le Secrétariat d'Etat a financé, pour inciter à l'aménagement rudimentaire de terrains de sports provisoires sur des emplacements acquis par les collectivités et les établissements publics en vue de la réalisation ultérieure d'équipements publics (loi du 29 octobre 1975, art. 21), une cinquantaine d'opérations de cette nature, librement accessibles et utilisables durant une période de trois ans au moins. Cet effort initial devrait être poursuivi sur le plan régional à l'aide des crédits déconcentrés.

De même, il est prévu de privilégier les terrains de grands jeux qui, partant d'un terrain naturel aménagé à peu de frais et recevant des annexes traitées sommairement, peuvent accueillir des activités organisées tout en laissant une large place à un usage plus libre et plus spontané dans l'esprit du sport pour tous.

Il s'agit donc de mettre en œuvre une nouvelle politique de l'équipement rural, conçue globalement, aussi bien du point de vue des objectifs — qu'il s'agisse donc d'activités de caractère social,

sportif, socio-éducatif ou touristique — que des moyens à coordonner — moyens d'investissement, de fonctionnement et d'animation — de façon à réaliser en milieu rural des équipements légers et polyvalents assurés d'un emploi optimal.

B. — LES RÉALISATIONS

Les équipements réalisés depuis la fin, en 1975, de l'exécution de la troisième loi-programme, sont regroupés dans le tableau ci-après, qui comporte également les prévisions pour 1978:

CATEGORIES D'ÉQUIPEMENTS	1976	1977 (Estimation)	1978 (Prévision)
Locaux d'activités socio-éducatives	283	150	215
Centres de vacances	8 (ou 756 lits)	25 (ou 2.000 lits)	15 (ou 1.200 lits)
Centres de loisirs sans hébergement	19 (ou 2.800 pl.)	15 (ou 2.500 pl.)	15 (ou 2.500 pl.)
Locaux d'accueil	25 (ou 810 lits)	30 (ou 1.500 lits)	30 (ou 1.500 lits)
Terrains de plein air	310	370	350
Installations sportives couvertes	401	320	300
Piscines (couvertes et de plein air)	94	75	65
Equipements sportifs particuliers	54	60	50
U.E.R. — E.P.S. (tranches)	3	4	2

Il convient de noter que les prévisions pour 1978 sont indicatives; fondées sur une extrapolation de la tendance passée, elles ne préjugent pas les décisions et les choix pris aux échelons régionaux et départementaux. Quoi qu'il en soit, elles devraient absorber, au titre des subventions d'équipement aux collectivités, 378,4 millions de crédits de paiement, dont 9,5 millions pour le Centre d'information et de documentation pour la jeunesse de Paris et 30 millions pour la poursuite du programme des piscines industrialisées.

Ces crédits bénéficieront notamment:

— aux bases de plein air et de loisirs, qui suscitent un intérêt croissant de la part des usagers et des établissements publics régionaux. Parmi les aménagements nouveaux, notons les baignades en eau vive de la base de Cergy-Pontoise et les bassins de plein air implantés dans le cadre forestier de la base de Buthiers (Seine-et-Marne);

- aux terrains d'aventure, financés dorénavant sur des crédits déconcentrés mais dont le fonctionnement est favorisé par le Secrétariat d'Etat qui a dégagé des moyens nécessaires à 25 terrains, dont 7 créés en 1977;
- aux sentiers de grande randonnée, dont l'expérience lancée en 1976 doit maintenant être étudiée de façon approfondie avant de lui donner un prolongement éventuel;
- aux centres rustiques d'activités physiques, qui ont fait l'objet d'une impulsion initiale du Secrétariat d'Etat et sont maintenant programmés au titre départemental et régional pour être implantés près des grandes villes et en particulier dans les bases de plein air et de loisirs qui offrent un cadre naturel très propice;
- aux piscines dont la situation au 30 juin 1977 se présentait de la façon suivante :
 - 513 implantations identifiées,
 - 471 ordres de services lancés, soit 423 piscines terminées et 48 chantiers en cours.

Au total, 577 piscines industrialisées auront été construites.

En ce qui concerne les bassins d'apprentissage mobiles, la première génération (50) a été mise en vente par le Service des domaines en 1976 et la deuxième génération (45), qui a permis d'initier quelque 38.000 enfants en 1976, sera cédée à son tour en septembre 1978, au terme de sa durée d'amortissement et à la condition que les acquéreurs s'engagent à leur conserver leur destination.

Enfin, il convient de signaler qu'un certain nombre de programmes d'action prioritaires d'initiative régionale comportent des projets auxquels participe le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports; les préfets de région ont entière compétence pour programmer ces opérations et prendre les décisions correspondantes sur les dotations déconcentrées.

CONCLUSION

Au terme de cette analyse, rappelons les principaux points forts du projet qui nous est soumis :

- un effort incontestable en matière de création d'emplois d'enseignants d'éducation physique et sportive;
 - un renforcement de l'encadrement des activités sportives;
- une priorité accordée à la réalisation des programmes d'action prioritaires auxquels participe le Secrétariat d'Etat;
- un accroissement des moyens consacrés aux actions en faveur de la jeunesse et aux activités socio-éducatives.

Malheureusement, ces progrès, pour réels qu'ils soient, sont loin d'apporter les remèdes salvateurs attendus de toutes parts. Cela est si vrai qu'au cours de la discussion devant l'Assemblée nationale, le secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a proposé des compléments de crédits destinés à pallier les insuffisances les plus criantes en ce qui concerne les actions socio-éducatives en faveur de la Jeunesse (3 millions de francs), les moyens de fonctionnement de l'enseignement de l'éducation physique et sportive (5 millions de francs pour les heures d'enseignement et 4 millions de francs pour le franc-élève), et les activités sportives (3 millions de francs). Ces compléments eux-mêmes nous paraissent encore insuffisants et nous ferons un impératif de leur relèvement.

Par ailleurs, le fléchissement des crédits d'investissements et notamment des aides apportées aux collectivités locales, ne peut qu'être regretté, à moins que cette pause ne soit mise à profit pour dégager les leçons des expériences entreprises et parvenir à une meilleure coordination des actions menées dans ce domaine par différents départements ministériels ainsi qu'à une meilleure utilisation des équipements réalisés.

Cependant, aussi longtemps que le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ne disposera que d'une part aussi modeste des crédits de l'Etat (moins de 0,7 % du budget général en 1978), il devra procéder à des choix douloureux.

La recherche de nouveaux moyens budgétaires et extra-budgétaires en faveur du Sport, qu'imposait l'article 86 de la loi de finances pour 1977, a donné lieu à l'établissement d'un rapport qui vient de nous être transmis.

Ce document pose d'abord en principe que le sport scolaire fait partie intégrante du système éducatif et qu'à ce titre, il ne peut qu'être totalement pris en charge par l'Etat qui devra accomplir un effort accru à cet égard.

Pour ce qui concerne le sport extrascolaire, dont le développement va continuer de s'accroître (les effectifs de licenciés ont doublé entre 1965 et 1975 pour atteindre alors près de 8 millions), les besoins sont déjà et seront trop importants pour être financés par un redéploiement des ressources à partir du sport scolaire.

A l'heure actuelle, les ressources affectées au sport extrascolaire proviennent :

- des crédits du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports (278,5 millions de francs en dépenses de fonctionnement en 1977);
- des crédits inscrits auprès d'autres départements ministériels (106,6 millions de francs en 1977);
 - des moyens extra-budgétaires déjà existants, qui sont :
 - la taxe spéciale instituée depuis 1964, au titre de l'ordonnance concernant la lutte contre l'alcoolisme (qui dispose que la différence entre le produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons et les dépenses d'indemnisation accordée aux débitants qui cessent leur activité est consacrée à la réalisation d'équipements intéressant la jeunesse) qui aura rapporté en moyenne 4 à 4,5 millions (en francs courants) chaque année;
 - les prélèvements opérés sur les sommes engagées au pari mutuel (45 millions attendus pour 1977);
 - la taxe additionnelle au prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives, qui alimente le Fonds national d'aide au sport de haut niveau (7 à 8 millions escomptés en 1977).

Ces taxes, affectées au financement des équipements ou au sport de haut niveau, ne modifient donc en rien l'aide directe apportée aux clubs et associations.

Ce recensement étant opéré, le rapport propose des mesures possibles qui consistent en un aménagement des dispositions actuelles ou des créations proprement dites, les unes et les autres trouvant leur origine, soit dans une taxation spéciale, soit dans un prélèvement sur les enjeux de paris ou de loteries.

1° LES TAXES SPÉCIALES

En ce qui concerne les taxes existantes, il paraît difficile d'aménager leur recouvrement ou de modifier leur taux; cela est d'autant plus vrai pour la taxe additionnelle au prix des billets d'entrées acquis par les « spectateurs en gradins », qu'augmenter son rendement reviendrait à pénaliser le mouvement sportif. Par contre, aucune taxe n'est perçue sur les « spectateurs à domicile ». Sans doute, la loi du 29 octobre 1975 a-t-elle prévu le versement au Comité national olympique et sportif français d'une part des droits versés à l'occasion des retransmissions des manifestations sportives par les sociétés de radio-diffusion et de télévision; ces dispositions n'ont pu toutefois recevoir application è e jour. Par contre, le prélèvement d'une part de la redevance rao o-télévision pourrait être envisagé: calculé sur la base de 1 % du produit de ladite redevance, il aurait rapporté en 1977 l'équivalent de 27 millions de francs.

Si l'émission de timbres postes avec surtaxes se heurte aux dispositions en vigueur actuellement, d'autres mesures dont il est difficile d'apprécier les effets encore qu'ils seraient sans doute très limités, pourraient consister à encourager fiscalement le « mécénat » ou à accorder pour les bulletins officiels des fédérations sportives les mêmes avantages en matière de T.V.A. que ceux accordés aux syndicats et organisations d'anciens combattants.

2° LES PARIS ET LOTERIES

Les propositions portent sur les concours de pronostics, les loteries, le loto, le pari mutuel. L'institution en France des concours de pronostics, généralisés en Europe (sauf en Albanie), pose évidemment certains problèmes relatifs à l'organisation du contrôle de l'Etat, à la gestion du dispositif, à l'utilisation des crédits. Quoi qu'il en soit, et partant des exemples étrangers, de tels concours lancés dans notre pays en 1977 sur la base d'une mise de 25 F, la part réservée aux sports s'élevant à 20 % des enjeux, auraient rapporté quelque 250 millions de francs.

Des loteries spécifiques, comme celles qui sont temporairement organisées à l'occasion de manifestations sportives importantes, peuvent être envisagées.

Un prélèvement de 1 % sur les enjeux du loto permettrait de faire bénéficier le sport d'une manne de 20 millions de francs les sommes réservées aux parieurs passant alors pour la présente année de 1.100 millions (54,5 % des enjeux) à 1.080 millions de francs.

Actuellement, les prélèvements divers opérés sur les enjeux du pari mutuel (non compris les prélèvements fiscaux) représentent entre 14,10 et 14,25 % des sommes engagées, dont 73 % reviennent aux parieurs. Augmenter de 1 % la part réservée à la Jeunesse et aux Sports qui atteindrait alors 1,3 au lieu de 0,30 %, soit 185,3 millions de francs contre environ 43 millions prévus en 1977, se traduirait pour les parieurs par la distribution de 10.265 millions de francs au lieu des 10.307 millions qu'ils se partageront cette année.

Telles sont les propositions — non exhaustives — qui nous sont présentées et qui devraient pouvoir nourrir notre réflexion avant de prendre une décision à cet égard.

En tout état de cause, les moyens extra-budgétaires n'apporteront une impulsion nouvelle aux activités sportives qu'à condition de ne pas entraîner le désengagement de l'Etat, comme l'expérience passée tend à le prouver, à condition aussi que ces moyens soient réservés aux fins prévues.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des Finances, dans sa majorité, soumet le projet de budget du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports à l'appréciation du Sénat.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 78 bis (nouveau). Financement d'une politique globale des sports.

Texte adopté par l'Assemblée nationale et proposé par votre Commission.

La Commission mixte paritaire créée en application de l'article 18 de la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport ainsi que des personnalités qualifiées désignées par le secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports présenteront ensemble, avant le 1^{er} mai 1978, des propositions pour le financement de l'équipement, de l'encadrement et de l'aide directe aux fédérations, associations et groupements sportifs.

Commentaires. — Le présent article résulte d'un amendement, déposé par M. Lucien Neuwirth et adopté par l'Assemblée nationale.

Il invite les membres du Comité pour le sport de haut niveau créé par la loi de 1975 et les personnalités qualifiées désignées à cette fin par le secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, à formuler, après examen du rapport sur la recherche de moyens budgétaires et extra-budgétaires en faveur du sport établi conformément à l'article 73 de la loi de finances pour 1977, des propositions pour assurer le financement qu'implique une politique globale de la jeunesse et des sports.

Ces propositions de financement de l'équipement, de l'encadrement et de l'aide directe aux fédérations, associations et groupements sportifs, devront être présentées avant le 1^{er} mai 1978.

Votre commission des Finances vous propose l'adoption de cette disposition.